Image not found or type unknown

Renouvellement séjour salarié

Par **Lod**, le **27/08/2011** à **13:52**

Bonjour,

Je vous soumets mon cas.
J'ai eu mon changement de statut "Étudiant à Salarié" grâce à un contrat en intérim d'1 an.
Ma question est la suivante :
Pour renouveler mon titre de séjour, est ce que je dois fournir obligatoirement un nouveau contrat d'au moins d'un an ou je dois juste déposer des fiches de paie sachant que la préfecture sait que la durée de mon titre de séjour est la durée du contrat que j'ai déposé pour faire mon changement de statut?

Merci d'avance pour vos retours.
Bonne journée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés